A qui s'adresser 24h/24 ?

➔ Pour tous

15 SAMU

112 Urgences médicales EUROPE

NUMÉRO NATIONAL DE PRÉVENTION DU SUICIDE

3114

Écoute professionnelle et confidentielle 24h/24 - 7j/7 Appel gratuit

www.3114.fr

➔ Pour les agriculteurs

AGRI'ÉCOUTE
SERVICE D'ÉCOUTE DÉDIÉ AU MONDE AGRICOLE

24H/24 7J/7

09 69 39 29 19*
agriecoute.fr

*prix d'un appel local

Soutien agri'
Nos solutions pour faire face aux crises agricoles

Contacts MSA

bourgogne.msa.fr
(messagerie sécurisée dans Mon espace privé)

Lundi, mercredi et jeudi :
9h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30
Mardi : 13h30 - 16h30
Vendredi : 9h00 - 12h00 / 13h30 - 16h00

➔ Vous êtes un particulier :
03 85 39 50 83

➔ Vous êtes exploitant ou employeur de main-d'oeuvre agricole :
03 85 39 51 75

➔ Votre demande concerne le domaine :
Action sanitaire et sociale : 03 80 63 22 73
Santé sécurité au travail : 03 80 63 22 02
Aide à la trésorerie : 03 86 47 37 70

MSA Bourgogne
14 rue Félix Trutat
21046 Dijon cedex

Conception MSA Alpes du Nord © Stockilb - MSA Bourgogne © Freepik - Octobre 2025

vous accompagner

Accompagnement MSA en cas de dermatose nodulaire contagieuse bovine (DNCB)

Exploitants, salariés et techniciens

MSA Bourgogne
14 rue Félix Trutat — Tél : 03 85 39 50 83
21046 DIJON CEDEX — bourgogne.msa.fr

msa santé famille retraite services
L'essentiel & plus encore

bourgogne.msa.fr

msa santé famille retraite services
L'essentiel & plus encore

La DNCB dans un troupeau est susceptible d'avoir des impacts importants sur la santé du chef d'exploitation, mais aussi des salariés qu'il emploie ou des techniciens qui interviennent dans la mise en œuvre des étapes de traitement d'un cas avéré de DNCB.

L'action de la MSA auprès du chef d'exploitation touché

Une présence aux différentes étapes

- Lorsqu'il y a une suspicion de DNCB dans le troupeau, un travailleur social ou un infirmier en santé au travail prend contact par téléphone avec le chef d'exploitation pour lui présenter les appuis proposés par la MSA.
- Si le cas est avéré, un délégué de la MSA est présent au moment de l'annonce faite au chef d'exploitation.
- Si sa présence est souhaitée par le chef d'exploitation, le même délégué de la MSA est présent au chantier de dépeuplement.
- Après le dépeuplement du troupeau, le travailleur social de la MSA prend contact avec le chef d'exploitation pour mettre en place, si c'est souhaité, un accompagnement.

Plusieurs leviers d'action de la part de la MSA peuvent être activés

- Un soutien psychologique pour chaque exploitant agricole à sa demande et, si besoin, de membres de sa famille.
- Une aide au répit via la prise en charge possible de 14 jours de remplacement par le service de remplacement.
- Une aide au répit administratif pour soutenir la charge administrative via un conventionnement avec une assistante administrative.
- Si absence de revenus et dans le but de maintenir un revenu minimum, un accompagnement à l'instruction d'une demande de RSA.
- L'intégration dans le dispositif Réagir avec un accompagnement en binôme, travailleur social MSA et conseiller d'entreprise de la Chambre d'Agriculture, possibilité de visite à domicile, mise en œuvre de réunions réseau afin de coordonner la recherche de solutions (banque, DDT, Chambre d'agriculture, MSA...).
- La prise en charge partielle des cotisations. Cette aide permet l'acquittement d'une partie des cotisations sociales personnelles des exploitants. Les cotisations sociales des salariés dues pour la part patronale ne sont pas concernées par le dispositif des PEC.
- Un plan de paiement pour étaler la dette des cotisations sur une période pouvant aller jusqu'à 5 ans pour les situations les plus sensibles.
- Une remise des majorations de retard de paiement.

Pour contacter le service social de la MSA

Par téléphone
- 03 80 63 22 73

9h00 - 12h00 / 13h30 - 16h30 en semaine
Possibilité de laisser un message sur le répondeur

L'action de la MSA auprès des salariés d'exploitations touchées ou des techniciens intervenant sur la DNCB

Deux leviers d'actions de la part de la MSA peuvent être activés

- Un soutien psychologique individuel si le salarié ou le technicien le souhaite.
- La constitution, au sein d'une entreprise/institution ou entre plusieurs d'entre elles, d'un collectif pour débriefer de la gestion de la crise DNCB.

Pour contacter le service de santé sécurité au travail de la MSA

Par mail : bourgogneblfsst.blf@bourgogne.msa.fr

Par téléphone
- 03 80 63 22 02